



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
**Commission d'examens instituée par le règlement  
d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de  
boissons, l'hébergement et le divertissement**

DSE  
Commission d'examens LRDBHD  
p.a. Service du commerce  
Centre Bandol  
Rue de Bandol 1  
1213 Onex

N/réf. : RS/my

Genève, le 12 août 2016

**Rapport d'activité législature 2014-2018**

**2<sup>ème</sup> année  
(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
- Article 4, lettre s, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;
- Article 21 du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 28 octobre 2015 (RRDBHD ; I 2 22.01) ;
- Articles 14 à 18 et 24 du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement du 31 août 1988 (RRDBH ; I 2 21.01), abrogé au 31 décembre 2015.

**II. Compétences légales de la commission**

La commission d'examens a notamment les missions suivantes :

- a) élaborer le plan d'étude pour les examens de diplôme et de diplôme partiel ;
- b) actualiser le plan d'étude, notamment en raison de modifications légales ou de l'évolution d'autres conditions cadres des secteurs concernés ;
- c) déterminer les données légales, réglementaires et documentaires qui doivent servir de base aux questions figurant dans les épreuves ainsi que les supports à la disposition des candidats lors de l'examen ;
- d) préparer les épreuves d'examen, les corriger, les évaluer et statuer sur les résultats d'ensemble des candidats ;

- e) statuer sur réclamation ;
- f) délivrer, en cas de réussite, le diplôme, respectivement le diplôme partiel.

### **III. Activités de la commission**

Deux sessions d'examens sont organisées par année, au printemps et en automne. Chaque session permet de passer toutes les épreuves nécessaires à l'obtention du diplôme, respectivement du diplôme partiel.

La commission a tenu 7 séances, dont 3 pour la mise en place du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD).

Elle a abordé les thèmes principaux suivants :

- Réflexions et mise en place du RRDBHD, lignes directrices ;
- Planification, organisation, externalisation et déroulement des sessions d'examens ;
- Organisation des thèmes et des barèmes ;
- Elaboration du plan d'étude et des épreuves ;
- Examen des demandes de dispense ;
- Bilan et validation des résultats d'examens et des statistiques y relatives ;
- Prises de position/décisions sur réclamations.

### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de commission est assuré par la Service du commerce.

### **V. Frais de la commission**

#### **A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

CHF 2'567.-

#### **B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant

#### **C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

CHF 23'949.-

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

CHF 3'987.-

Raoul Schrumpf  
Président





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
**Commission d'examens instituée par le règlement  
d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de  
boissons, l'hébergement et le divertissement**

DSE  
Commission d'examens LRDBHD  
p.a. Service de police du commerce et  
de lutte contre le travail au noir  
Centre Bandol  
Rue de Bandol 1  
1213 Onex

Genève, le 30 juin 2017

N/réf. : RS/my

## **Rapport d'activité législature 2014-2018**

**3<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017)**

### **I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
- Article 4, lettre s, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;
- Article 21 du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 28 octobre 2015 (RRDBHD ; I 2 22.01) ;

### **II. Compétences légales de la commission**

La commission d'examens a notamment les missions suivantes :

- a) élaborer le plan d'étude pour les examens de diplôme et de diplôme partiel ;
- b) actualiser le plan d'étude, notamment en raison de modifications légales ou de l'évolution d'autres conditions cadres des secteurs concernés ;
- c) déterminer les données légales, réglementaires et documentaires qui doivent servir de base aux questions figurant dans les épreuves ainsi que les supports à la disposition des candidats lors de l'examen ;
- d) préparer les épreuves d'examen, les corriger, les évaluer et statuer sur les résultats d'ensemble des candidats ;
- e) statuer sur réclamation ;
- f) délivrer, en cas de réussite, le diplôme, respectivement le diplôme partiel.

### III. Activités de la commission

Deux sessions d'examens sont organisées par année, au printemps et en automne. Chaque session permet de passer toutes les épreuves nécessaires à l'obtention du diplôme, respectivement du diplôme partiel.

La commission a tenu 3 séances et a abordé les thèmes principaux suivants :

- Planification, organisation, externalisation et déroulement des sessions d'examens ;
- Organisation des thèmes et des barèmes ;
- Elaboration du plan d'étude et des épreuves ;
- Examen des demandes de dispense ;
- Bilan et validation des résultats d'examens et des statistiques y relatives ;
- Prises de position/décisions sur réclamations ;
- Réflexions sur l'évolution des matières en lien avec les examens.

### IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de commission est assuré par la Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

### V. Frais de la commission

#### A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

CHF 1'885.-

#### B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant

#### C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

CHF 42'397.-

#### D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

CHF 3'931.-

Raoul Schrupf  
Président

